

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2022\_3762\_CC**

**TRAVAUX LIÉS AU BNG**

**DU 17 OCTOBRE 2022**

**AU 30 OCTOBRE 2023**

**AVENUE CARNOT**

**AVENUE JEAN-FRANCOIS MILLET**

**QUAI ALEXANDRE III**

**AVENUE DE CESSART**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE**

**DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie -  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté  
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et  
notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021  
n° AR\_2021\_0632\_CC, relatif à la délégation de  
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,  
VU la demande de la sté VALLOIS pour le compte  
de la Communauté d'Agglomération du Cotentin  
en date du 14 octobre 2022,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée des opérations,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

**ARRÊTÉ  
DU 17 OCTOBRE 2022 AU 30 OCTOBRE 2023**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – AVENUE CARNOT : Du 17/10/2022 au 20/10/2023**

Ces travaux seront réalisés en 2 phases, les dates citées sont prévisionnelles et pourront être modifiées en fonction de l'avancée des travaux.

*Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.*

**ARTICLE 2 – AVENUE CESSART : Du 27/10/2022 au 28/04/2023**

Ces travaux seront réalisés en 2 phases, les dates citées sont prévisionnelles et pourront être modifiées en fonction de l'avancée des travaux.

*Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.*

**ARTICLE 3 – QUAI ALEXANDRE III : Du 27/10/2022 20/07/2023**

Ces travaux seront réalisés en 1 phase, les dates citées sont prévisionnelles et pourront être modifiées en fonction de l'avancée des travaux.

*Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.*

**ARTICLE 4 – AVENUE JEAN-FRANCOIS MILLET : Du 27/10/2022 au 25/08/2023**

Ces travaux seront réalisés en 3 phases, les dates citées sont prévisionnelles et pourront être modifiées en fonction de l'avancée des travaux.

*Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.*

**ARTICLE 5** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 6** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté VALLOIS (16 avenue de la Grande Plaine 14760 Bretteville-sur-Odon – Siret : 420 307 894 000 97), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier.

Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...).

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 8** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 14 octobre 2022,

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,**

**GILBERT LEPOITTEVIN**

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.